

## Contrat de construction

Par **Montfort**, le **16/02/2013** à **21:00**

Bonjour !

Dans le cadre d'un cas pratique, je dois défendre un entrepreneur.

Le maître d'ouvrage, dans le cadre d'une construction, se rend compte après 3 ans que son chauffage est défectueux.

J'ai d'abord pensé à dire qu'il s'agissait d'un vice vénial mais la jurisprudence semble contre moi [smile7].

Dès lors il me semble que je suis dans un cas de garantie décennale.

Je ne vois donc, pour me défendre, que la possibilité de soutenir que la faute de l'entrepreneur n'est pas prouvée par le maître de l'ouvrage mais ça me paraît assez faible...

Bref, je patauge assez, est-ce que je serais en train de passer à côté de quelque chose gros comme une maison? [smile4]

Merci beaucoup pour votre aide!

Par **Montfort**, le **18/02/2013** à **15:06**

Sinon je viens de penser à ceci, ne pourrais-je pas reporter la faute sur l'architecte? :/

Par **marianne76**, le **24/02/2013** à **16:08**

Bonjour,

Est-ce l'entrepreneur qui a installé le chauffage ou une tierce personne comme le plombier par ex? S'il s'agit d'une autre personne il faut voir si on est dans une sous-traitance ou dans une co-traitance les conséquences sont différentes. Il est défectueux comment votre chauffage ?